Philippe Desmoucelle
260 avenue Foch – 78670 Villennes-sur-Seine
SIRET : 982 437 766 00016 – TVA : FR29982437766
Organisme de formation n° 11 78 86415 78

+33 6 98 27 36 75
infos@avecbrioconseil.com

www.avecbrioconseil.com
AvecBrio Conseil

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version novembre 2026 – remplace la version 08.25

AvecBrio Conseil, organisme de formation certifié Qualiopi

AvecBrio Conseil est un organisme de formation enregistré sous le n° 11 78 86415 78 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État) et certifié Qualiopi au titre de la catégorie « actions de formation » (certificat n° CAP1524, valable jusqu'au 23 février 2027). La certification porte uniquement sur les actions de formation ; les prestations de conseil et de coaching n'entrent pas dans son périmètre.

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client. Elles s'appliquent à toutes les prestations de formation, de conseil et de coaching réalisées par AvecBrio Conseil, à l'exception de celles faisant l'objet d'une contractualisation spécifique, et complètent la volonté commune des parties pour tous les points où celle-ci n'aurait pas été clairement exprimée.

Le Prestataire : AvecBrio Conseil, entreprise unipersonnelle dont le siège social est situé 260 avenue Foch – 78670 Villennes-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro SIREN 982 437 766. Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11 78 86415 78 auprès du préfet de région d'Île-de-France.

Le Client : la personne morale signataire de la convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du travail) ou de la proposition commerciale, et acceptant les présentes conditions générales.

Le Participant : la personne physique qui suit la formation.

Le seul fait d'accepter une offre du Prestataire emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales. Celles-ci peuvent être modifiées par le Prestataire ; les modifications s'appliquent aux commandes postérieures à leur publication sur le site www.avecbrioconseil.com.

Article 2 – Documents contractuels

Pour les actions de formation

- la ou les propositions commerciales acceptées par les deux parties ;
- la ou les conventions de formation professionnelle signées par les deux parties et leurs avenants éventuels ;
- le programme de formation ;
- le règlement intérieur applicable aux participants ;
- la facturation ;
- toutes autres annexes.

Pour les activités de conseil et de coaching

- la ou les propositions commerciales ou devis acceptés par les deux parties et leurs avenants éventuels ;
- les feuilles d'émargement ;
- le règlement intérieur ;
- la facturation ;
- toutes autres annexes.

Article 3 – Conditions financières

Le prix comprend uniquement le prix des interventions : formation et support pédagogique, journée d'animation de conseil ou heure d'animation de coaching. Les repas ne sont pas compris dans le prix.

Lorsque la proposition commerciale le précise, les frais de déplacement et d'hébergement du Prestataire restent à la charge exclusive du Client.

Article 4 – Conditions et moyens de paiement – financement

Les prix sont établis en euros et hors taxes. Ils sont facturés aux conditions de la proposition commerciale. Les paiements ont lieu à réception de la facture, par virement bancaire sur le compte LCL du Prestataire ; l'IBAN figure sur la facture adressée au Client.

Les formations sont financées par le Client, notamment au titre de son plan de développement des compétences. Elles ne sont pas éligibles au compte personnel de formation (CPF).

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par l'opérateur de compétences (OPCO) dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation, de s'assurer de son acceptation et de l'indiquer explicitement sur la convention. Si le Prestataire n'a pas reçu l'accord de financement de l'OPCO avant le premier jour de la formation, il facture directement le Client, qui peut le cas échéant demander une prise en charge a posteriori à son OPCO.

En tout état de cause, le Client s'engage à verser au Prestataire la différence entre le coût total de la prestation et le montant pris en charge par l'OPCO.

Article 5 – Modalités de réalisation

Les modalités de déroulement de la formation (lieu, dates, horaires, durée, nature de l'action, effectif) sont précisées dans la convention de formation et le programme. Celles des prestations de conseil sont précisées dans la proposition commerciale, celles du coaching dans la convention de coaching.

Lorsque tout ou partie de la formation se déroule à distance, la proposition précise la répartition des heures entre présentiel, distanciel synchrone (classe virtuelle) et modules en autonomie, l'outil utilisé et l'équipement nécessaire. Une assistance technique et pédagogique est assurée à l'adresse infos@avecbrioconseil.com ou au 06 98 27 36 75, avec une réponse sous 48 heures ouvrées.

Le Client s'assure de la présence des participants, qui signent une feuille d'émargement par demi-journée ou attestent de leur assiduité pour les séquences à distance.

Article 6 – Évaluation et attestation de formation

Les acquis des participants sont évalués au cours et à l'issue de la formation selon les modalités prévues au programme. À l'issue de la formation, AvecBrio Conseil remet à chaque participant une attestation de formation précisant la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis.

Les formations dispensées ne sont pas certifiantes et ne donnent pas accès à une poursuite d'études diplômante. Les feuilles d'émargement et les évaluations sont transmises au Client sur demande, notamment pour une demande de prise en charge auprès de son OPCO.

Article 7 – Annulation, report et abandon

En cas d'annulation de la prestation par le Client avant son démarrage, les indemnités suivantes sont dues, calculées sur le prix de la prestation :

- **de 31 à 60 jours avant le démarrage :** 10 %, remboursés en cas de report de la formation dans les 2 mois ;
- **de 16 à 30 jours :** 30 %, dont la moitié est remboursée en cas de report dans les 2 mois ;
- **de 6 à 15 jours :** 50 %, dont 25 % sont remboursés en cas de report dans les 2 mois ;
- **de 1 à 5 jours :** 80 %, dont 10 % sont remboursés en cas de report dans les 2 mois.

Ces indemnités ne constituent pas un coût de formation : elles ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

En cas d'abandon d'un participant en cours de formation, le Client en est informé et AvecBrio Conseil recherche avec lui les causes de l'abandon et les solutions possibles. Seules les heures réellement suivies sont facturées au titre de la formation professionnelle.

Article 8 – Accessibilité et prévention

AvecBrio Conseil étudie avec le Client, en amont de la formation et en toute confidentialité, les besoins d'adaptation des participants en situation de handicap. Le Client s'engage à signaler ces besoins dès la demande et à mettre à disposition des locaux adaptés lorsque la formation se déroule dans ses locaux.

Référent handicap : Philippe Desmoucelle – 06 98 27 36 75 – infos@avecbrioconseil.com.

AvecBrio Conseil applique une procédure de prévention et de traitement des violences, du harcèlement et des discriminations ; les parties s'informent mutuellement de leurs référents respectifs. Le règlement intérieur du Client s'applique en matière de santé et de sécurité lorsque la formation se déroule dans ses locaux.

Article 9 – Informations

Le Client s'engage à transmettre au Prestataire toutes les informations utiles à la mise en œuvre de la prestation, notamment les besoins des participants et les éventuels besoins d'adaptation.

Article 10 – Communication

Le Client accepte d'être cité par le Prestataire comme client de ses offres de services. Le Prestataire peut mentionner le nom du Client, ainsi qu'afficher sa ou ses marques et logos, avec une description objective de la nature des prestations, dans ses listes de références (sites internet inclus) et ses propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, ainsi que dans les cas où des dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigent. Le Client peut s'y opposer à tout moment par écrit.

Article 11 – Propriété intellectuelle – droits d'auteur

L'ensemble des documents remis au cours de la prestation constitue des œuvres originales protégées par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur. En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et, plus généralement, d'exploiter tout ou partie de ces documents sans l'accord préalable et écrit d'un responsable habilité d'AvecBrio Conseil.

Article 12 – Données personnelles

AvecBrio Conseil traite les données personnelles des participants et des contacts du Client pour la gestion administrative et pédagogique des formations et le respect de ses obligations légales et de certification, conformément au règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Les données des participants sont conservées 5 ans puis détruites.

Chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, qu'elle peut exercer auprès de Philippe Desmoucelle – infos@avecbrioconseil.com. Elle peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 13 – Sous-traitance

Le Prestataire se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations à toute personne, morale ou physique, sous son entière et seule responsabilité. Le sous-traitant n'a pas à être agréé expressément par le Client, mais il est soumis aux mêmes engagements que ceux stipulés aux présentes, y compris aux engagements qualité. Pour les actions de formation, AvecBrio Conseil reste l'organisme de formation responsable de l'action.

Philippe Desmoucelle
260 avenue Foch – 78670 Villennes-sur-Seine
SIRET : 982 437 766 00016 – TVA : FR29982437766
Organisme de formation n° 11 78 86415 78

+33 6 98 27 36 75
infos@avecbrioconseil.com

www.avecbrioconseil.com
AvecBrio Conseil

Article 14 – Réclamations et règlement des différends

Toute réclamation relative à une prestation (participant, client, financeur, intervenant) est adressée par écrit à infos@avecbrioconseil.com ou par courrier au 260 avenue Foch, 78670 Villennes-sur-Seine. AvecBrio Conseil en accuse réception sous 48 heures ouvrées et apporte une réponse motivée dans un délai de 15 jours. Les réclamations sont enregistrées et analysées dans le cadre de la démarche d'amélioration continue.

En cas de différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes, les parties s'efforcent de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal de commerce de Versailles, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause est stipulée dans l'intérêt d'AvecBrio Conseil, qui se réserve le droit d'y renoncer.

Fait à Villennes-sur-Seine – novembre 2026